

# Bordereau de signature

ARR2019\_0090

Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	21/05/2019	☑ Visa
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	21/05/2019	<b>™</b> Transmis
Gestion des Actes MAIRIE		Archivé



Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-05-21)

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

## VILLE DE NOISIEL

### DIRECTION GENERALE DES SERVICES / SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

REF: EP/CC/PM

ARR2019\_ 0090

### ARRETÉ

OBJET: HABILITATION DE MONSIEUR WALLYN SEBASTIEN AUX FINS DE VISIONNAGE DES IMAGES PRODUITES PAR LE SYSTEME DE VIDEOPROTECTION.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2111-1.

**VU** l'article 10 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifié par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017- BDC VP 134 du 27/04/2017 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique, pour la commune de Noisiel,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de règlementer l'accès à la visualisation des images du système de vidéoprotection, et leur éventuelle extraction a posteriori,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'habiliter nominativement les agents pour le visionnage et l'extraction des images produites par le système de vidéoprotection.

#### ARRETÉ

<u>ARTICLE 1</u>: Délégation de visionnage des images produites par le système de vidéoprotection est donnée à Monsieur Wallyn Sébastien, né le 23/05/1987 à Saint Martin Boulogne, Gardien / Brigadier, de la Police Municipale titulaire, agrée et assermenté, affecté au service de police municipale de Noisiel, aux fins d'accéder aux images en temps réel.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette délégation s'exerce sous l'autorité du Maire, responsable du système de vidéoprotection.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à

- Madame la Préfète de Melun,
- Madame le Directeur Général des Services de Noisiel,
- L'intéressé

1/2

hôtel de ville tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49 place E.Menier B.P. 35 77426 Marne la Vallée cedex 2

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Suite de l'arrêté N°2019\_

Portant habilitation de Monsieur WALLYN Sébastien aux fins de visionnage des images produites par le système de vidéoprotection.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

1 4 MAI 2019

e Maire

VISKOVIC Mathieu

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le Affiché en Mairie le 21 MAI 2019

2 1 MAI 2019

Notifié le 2.1 MAI 2019

Publié au RÁA le 2 1 MAI 2019

2/2

